

## CONSEIL SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2025

### 2025.036 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ "D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE" DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

24 Elus membres du conseil syndical Convocation conforme à l'article L. 2121-17 du CGCT				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
5	0	2	19	7

#### Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,

CCVBA : Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUFFRERE



Rapporteur : Monsieur Jacque AUFRERE

#### **RESUME**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence et co-pilotent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence" depuis 2018. Ce dispositif a pour ambition de développer une alimentation locale, durable, équitable et de qualité, qui vise la juste rémunération des producteurs.

La réussite de cette ambition passe par un partenariat efficace entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles formalisé par divers actes administratifs. Ainsi les partenaires ont un groupement de commande spécifique à la mission « Nos cantines durables » depuis 2021, dont le PETR est chef de file, les deux institutions partagent deux postes RH d'animation ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché se terminant en juin 2026.

Par délibérations respectives du mois d'avril 2024, le Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles et le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont approuvé le principe de

renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2024-2028. Ces deux assemblées délibérantes ont également approuvé cette année 2025 le Plan d'action 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial, qui a permis le renouvellement de la labellisation de niveau II du PAT en octobre 2025 et le soutien financier de la DRAAF pour son déploiement (140000€, dont 68 270 € uniquement pour le territoire du Pays d'Arles).

La mise en œuvre de cette feuille de route renforcée nécessite d'assurer la continuité des divers accompagnements techniques des co pilotes notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- expertise technique (études, appuis en ingénierie pour le PETR, les intercommunalités et les communes...) sur toutes les thématiques du PAT de la terre à l'assiette
- animation de réunions partenariales (Forums, réunions professionnelles...),
- animations pédagogiques (enfants, seniors, évènementiel...).

Un marché de prestations intellectuelles porté conjointement par la Métropole Aix-Marseille Provence (cheffe de file) et le PETR du Pays d'Arles, d'une durée de 3 ans de 2026 à 2028, va être lancé. Ce marché à bons de commande présente un minimum de 71 536€ répartis entre la Métropole et le PETR sur 3 ans, dont 21 461 € pour le PETR. Des co-financements de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)(obtenus), du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (prévus) et du FEADER Coopération (prévus).

Afin de permettre l'utilisation conjointe de ces prestations par les co-pilotes, une convention de groupement de commandes sur 2026 -2028 est établie, la Métropole étant cheffe de file.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette convention.

#### Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- la délibération du Conseil syndical du PETR n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- la délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028 ;
- La délibération du Conseil syndical du PETR n° 2024.012 du 9 avril 2024 approuvant le principe de renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la période 2024-2028 ;
- La délibération AGRI-002-18295/25/CM du 30 juin 2025 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- La délibération du Conseil syndical du PETR n° 2025.028 du 23 septembre 2025 approuvant le plan d'actions 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial du Pôle Territorial et Rural du Pays d'Arles et de la Métropole Aix-Marseille Provence, validation et autorisation de dépôt du dossier de renouvellement de la labellisation de niveau II par le ministère, validation et autorisation de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action du PAT.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

4. **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes des achats nécessaires à l'exécution de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, ci-annexée.
5. **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout autre document y afférent ;
6. **PRECISER** que les recettes et dépenses correspondantes sont portées au budget de l'exercice 2026 et suivants du PETR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président  
